



ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

CONSIDERANT, la demande formulée le 06 Août 2026 par l'Entreprise PARERA Services sise 18 rue du Commandant Cousteau - 32600 L'Isle Jourdain - pour le compte de ENEDIS en vue d'être autorisée à occuper le domaine public 14 rue de Rohan à Mirande pour des travaux de raccordement électrique **le 20 Août 2026 de 08h00 à 18h00**.

ARRÊTE

Art 1er : L'Entreprise PARERA Services est autorisée à occuper le domaine public 14 rue de Rohan à Mirande pour des travaux de raccordement électrique **le 20 Août 2026 de 08h00 à 18h00**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art 2 : L'Entreprise PARERA Services est chargée de prendre toutes les mesures de protection des biens et des personnes et de mettre en place la signalisation réglementaire.

Art 3 : A cet effet :

- L'entreprise PARERA Services est autorisée à stationner devant le 14 rue de Rohan.
- Le trottoir est interdit aux piétons devant le 14 rue de Rohan.
- Afin de faciliter la circulation des véhicules, le stationnement est interdit rue de Rohan portion de voie comprise entre la rue Sabathé et la Place Louis Durrieux au droit du chantier durant la période précitée.

Art.4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art.5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 07 Août 2026.

Le Maire,

NOTIFIE Le 30/08/26



Bernard DOREY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

